Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 26 septembre 2022 Séance du 19 septembre 2022

Motion exigeant la concertation des élus dans l'écriture du Schéma Régional de Santé et le retour de la maternité à Creil

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÎT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, MM ZAHRAOUI, EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. DEME	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

 Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
 Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS 	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

27 SEP. 2022 Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :

0 4 OCT. 2022 Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose

Depuis de longs mois élus et citoyens du bassin Creillois se mobilisent face à l'injuste arrêté de l'ARS ordonnant le transfert de la maternité de Creil vers Senlis, et alertent sur les conséquences néfastes que cet arrêté aurait sur la santé et la natalité de notre territoire.

Réunions, mobilisations, assemblées générales, lettres, communiqués et recours se sont succédés pour dire avec force l'urgence à revenir en arrière.

Peu à peu, les chiffres à notre disposition ont dressé d'eux-mêmes le constat d'échec de cet arrêté : embauche de personnels soignants et administratifs en baisse significative, naissances en chute libre sur le bassin Creillois, liées notamment au choix des familles d'aller accoucher non pas à Senlis, qui ne prend pas en charge les urgences néonatales, mais à Compiègne, dans la polyclinique privée de Saint-Côme. Cette même polyclinique qui a fermé les portes de son service maternité pendant trois semaines en août, faute de personnel.

Le 7 juillet 2022, le Tribunal Administratif d'Amiens a annulé l'arrêté de transfert de la maternité de Creil vers Senlis, et a donné à l'administration un délai de six mois pour régulariser la situation.

Ce délibéré, qui donne raison à la population de notre agglomération, est une victoire, acquise grâce au combat mené collectivement avec le comité de défense du GHPSO et ses salariés, et dans lequel la ville de Creil et l'ACSO ont pris toute leur place, puisque ce sont ces deux collectivités qui ont engagé le recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.





Cependant, au moment où le Tribunal Administratif donne à l'ARS un délai de 6 mois pour régulariser la situation, nous apprenons la nomination du directeur général de l'ARS, le Professeur Vallet, au poste de directeur de l'ANSES et la mutation du Directeur par intérim du GHPSO au CHU de Guadeloupe.

Qui prendra alors à bras le corps ce travail vital pour notre agglomération, qui pilotera cette régularisation, qui pourrait prendre deux formes successives :

- modifier partiellement le schéma régional de santé pour délivrer ensuite une nouvelle autorisation de transfert de la maternité de Creil;
- prendre les mesures nécessaires à une reprise de l'activité sur le site de Creil.

Les élus du conseil municipal de Creil appellent donc l'Etat à prendre ses responsabilités, en nommant au plus vite un nouveau directeur général à la tête de son Agence Régional de Santé.

Ils demandent expressément que l'ACSO, collectivité d'appui du GHPSO, soit associée à la révision du Schéma Régional de Santé et à l'élaboration du scénario prévu dans l'arrêt du Tribunal Administratif, afin de poser avec l'ARS les premiers jalons de ce nouveau chapitre, dont la santé des usagers du territoire est le seul enjeu.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 04/10/2022 Reçu en préfecture le 04/10/2022 Affiché le 27/09/2022 ID : 060-216001743-20220926-DLRG22092600A-DE

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, Vu la décision du Tribunal Administratif du 7 juillet 2022, Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 19 septembre 2022, Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 38

Pour : 38

Contre: 0

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de demander à l'Etat la rapide nomination d'un nouveau directeur général à la tête de son Agence Régional de Santé.

Article 2 : de solliciter des services de l'Etat, pour que l'ACSO soit associée, dès le début des travaux, à la révision du Schéma Régional de Santé et à l'élaboration du scénario prévu dans l'arrêt du Tribunal Administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage:

27 SEP. 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 0 4 001. 2022 Maire de Creil et publication ou notification le 0 4 001. 2022 Président de l'ACSO

affiché le 2.7 SEP. 2022

CREIL, le ... 0.4.0CT, 2022

La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 27/09/2022

ID: 060-216001743-20220926-DLRG22092600A-DE